



Extrait du registre des arrêtés

Commune de **POISVILLIERS**

Département d'Eure et Loir

Arrêté de police Fermeture du cimetière

Le Maire de Poisvilliers,

-Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2212-2 et L.2212-8, L.2213-9 et R.2223-8,

-Considérant que le maire est détenteur de la police du cimetière et des funérailles, et qu'il est tenu d'y assurer le bon ordre et la décence,

-Considérant qu'en cas de travaux, la commune de Poisvilliers se réserve le droit d'interdire l'accès du cimetière,

ARRÊTE

Article 1 :

Le cimetière sera fermé du 15 novembre 2023 à 8h00, au 3 décembre 2023 à 20h00 dans le cadre de travaux d'aménagement d'accès PMR.

Article 2 :

Durant cette période, l'accès ne sera autorisé qu'aux personnes suivantes :

-Elus

-Personnel communal

-Personnel de l'entreprise TP28, 1 rue des Beaux Champs 28170 TREMBLAY LES VILLAGES

Article 3 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Poisvilliers.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera affiché :

-Mme le Maire de POISVILLIERS

-L'entreprise TP28

Fait à POISVILLIERS, le 15 novembre 2023

Le Maire,

Marie BOURGEOT



Certifié exécutoire compte-tenu de :

Notifié le : 16/11/2023

Publié le : 16/11/2023